



## MÉMOIRE DE L'AFEAS

*« POUR UNE REPRÉSENTATION ÉGALE  
DES FEMMES ET DES HOMMES »*

PRÉSENTÉ À LA COMMISSION SPÉCIALE EN VUE DE L'ÉTUDE  
DE L'AVANT-PROJET DE LOI REMPLAÇANT LA LOI ÉLECTORALE

Afeas  
5999, de Marseille  
Montréal H1N 1K6  
[www.afeas.qc.ca](http://www.afeas.qc.ca)  
[info@afeas.qc.ca](mailto:info@afeas.qc.ca)

Décembre 2005

## PRÉSENTATION DE L'AFEAS

Organisme sans but lucratif fondé en 1966, l'Afeas regroupe 14 000 Québécoises qui travaillent bénévolement au sein de 300 groupes locaux répartis en 12 régions. L'Afeas a pour mission de défendre les droits des femmes et de travailler à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. C'est par l'éducation et l'action sociale concertée qu'elle concoure à la construction d'une société fondée sur les valeurs de paix, d'égalité, d'équité, de justice et de respect. L'Afeas fait partie d'organismes ou de regroupements québécois, canadiens et internationaux pour faire avancer ses dossiers.

Dans ses multiples actions et prises de positions, l'Afeas vise l'autonomie des femmes sur les plans social, politique et économique afin qu'elles puissent participer de plein pied à la vie démocratique du Québec, et ce, à tous les paliers. Lors des assemblées générales annuelles locales, régionales et provinciales, ses membres élisent démocratiquement leurs dirigeantes et décident des orientations et des revendications à défendre. Ainsi, lorsque l'Afeas se prononce, elle le fait au nom de ses membres, selon leurs attentes et leurs besoins.

## INTRODUCTION

Au Québec, l'idée de réformer nos institutions démocratiques et notre mode de scrutin refait surface régulièrement depuis plusieurs décennies. En juin 2002, le gouvernement donnait le coup d'envoi à une grande réflexion sur les institutions et les modes de fonctionnement qui encadrent la démocratie québécoise. L'automne suivant, des assemblées publiques étaient organisées en région pour recueillir l'opinion de la population sur un projet de réforme. En février 2003, plus d'un millier de personnes, dont des représentantes de l'Afeas, participaient à des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques. Toutes ces étapes de consultation ont favorisé l'émergence d'un débat sur la nature et le fonctionnement de notre système de gouvernance et permis d'orienter le projet de réforme. En décembre 2004, un avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale était déposé.

Aujourd'hui, le gouvernement consulte à nouveau la population sur un projet de réforme. Nous osons espérer qu'il s'agit de la dernière étape de consultation et qu'une réelle réforme sera mise en place incessamment.

L'idée de modifier notre façon de voter au Québec soulève les aspirations et les attentes de plusieurs groupes de la société, particulièrement chez les femmes qui souhaitent être représentées de façon égalitaire au sein des institutions démocratiques.

Bien que les femmes aient le droit de vote depuis 65 ans et que les chartes leur reconnaissent le droit d'éligibilité, un constat s'impose: nous sommes encore loin d'un équilibre entre la représentation des femmes et celles des hommes au parlement. À notre avis, dans une démocratie vigoureuse et en santé, les femmes doivent contribuer aux débats, aux prises de décision, et plus globalement, à la gouvernance de la collectivité. C'est une question d'équité et une garantie de richesse accrue dans les

réflexions et les discussions visant à définir les orientations et actions de l'État.

Nombreuses sont les femmes qui pourraient jouer pleinement le rôle qui leur revient dans notre démocratie. Elles possèdent, tout autant que les hommes, les qualités et les qualifications requises pour exercer de telles fonctions. Toutefois, elles ont besoin d'outils et d'incitatifs qui leur permettent d'assumer pleinement le rôle qui leur revient en politique. Les membres de l'Afeas sont persuadées que nous pouvons, au Québec, agir positivement sur la représentation des femmes en inscrivant des mesures spécifiques dans la loi électorale et en modifiant la loi sur le financement des partis politiques.

Les propositions que l'Afeas soumet aujourd'hui dans le cadre des consultations sur la réforme de la Loi électorale reflètent les résultats de ses travaux de sensibilisation, d'information, de formation et d'action entrepris au cours des dernières décennies. Ces propositions ont été adoptées lors du congrès provincial d'août 2005, congrès qui réunissaient plus de 500 femmes provenant de toutes les régions du Québec.

En plus des propositions adoptées lors de ce congrès, l'Afeas a profité de la même activité pour organiser des ateliers d'information sur la réforme de la Loi électorale. Bien que nous n'ayons pas étudié en détail les modalités proposées pour réformer le mode de scrutin, nous avons tout de même profité de ce même congrès pour effectuer un sondage sur place. En plus des propositions dûment adoptées par les congressistes, nous utilisons également les résultats de ce sondage pour prendre position sur la réforme de la Loi électorale.

## UNE PRÉMISSE: L'ÉGALITÉ

Les revendications des membres de l'Afeas dans la réforme de la Loi électorale s'appuient sur les cinq objectifs que devrait poursuivre la réforme:

- refléter la volonté populaire, soit que chaque vote compte
- traduire le pluralisme politique
- assurer la représentation égale des femmes et des hommes
- favoriser la représentation de la diversité québécoise
- refléter l'importance des régions

En décembre 2004, l'article 1 de l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale reconnaissait le principe d'une représentation équitable entre les femmes et les hommes. Or, l'actuel document de consultation, ne reconnaît plus ce principe. Pour les membres de l'Afeas, il s'agit pourtant là d'une prémisses incontournable. Ce principe doit être réintroduit dans le texte.

Nous notons d'ailleurs que le texte actuel n'utilise pas le langage inclusif. À notre avis, utiliser uniquement le genre masculin dans le langage biaise le message pour beaucoup de personnes, et sans doute de façon plus marquée pour les immigrantes et les immigrants dont la langue maternelle n'est pas le français. Utiliser les deux genres, c'est une marque de respect, une démonstration du désir de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Utiliser le langage inclusif, c'est manifester une réelle volonté politique de faire en sorte que l'égalité soit perçue comme une valeur incontournable.

La position globale des membres de l'Afeas quant à cette réforme de la Loi électorale est claire:

**Nous demandons au ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques de faire en sorte que la réforme de la Loi électorale qui sera adoptée instaure un ensemble de mesures favorisant l'accès égalitaire des femmes au pouvoir politique.**

En janvier dernier, dans un mémoire présenté à la Commission des affaires sociales, lors de la consultation générale sur le document intitulé « *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* », l'Afeas recommandait que la méthode d'analyse différenciée selon le sexe (ADS) soit systématiquement appliquée dans l'élaboration d'une loi, d'une politique ou d'un programme. Nous réclamons donc aujourd'hui:

**Que la méthode d'analyse différenciée selon le sexe (ADS) soit appliquée à toutes les étapes du processus de cette réforme de la Loi électorale afin de documenter les effets sur les femmes et les hommes de chaque mesure ou changement.**

## UN MODE DE SCRUTIN PROPORTIONNEL

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la faible participation des femmes en politique, mais la façon de voter peut également avoir une influence. Durant les débats sur le changement de notre mode de scrutin, les experts ont affirmé que les pays où les femmes étaient le mieux représentées avaient tous recours à un mode de scrutin de type proportionnel.

Dans le cadre de la réforme du mode de scrutin, les femmes recherchent une vraie égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine politique. Elles veulent une participation égale à l'Assemblée nationale et aux organismes publics. Elles veulent aussi que les idées féministes et les intérêts des femmes soient davantage à l'avant-plan dans les débats et les choix politiques.

Le fait d'introduire un aspect proportionnel à notre mode de scrutin permettra peut-être de changer un peu la dynamique en politique, en favorisant un climat de négociation et de recherche d'entente plutôt que la confrontation entre les partis. En laissant place à d'autres courants de pensée, ce changement permettra peut-être de décentraliser un peu le pouvoir qui ne reposera plus seulement entre les mains de quelques-uns.

Lors de son congrès provincial d'août 2005, cinq cents membres de l'Afeas, après avoir participé à des ateliers d'information sur la réforme du mode de scrutin, ont répondu à un sondage. Voici les résultats de ce sondage:

Quatre-vingt-huit pour cent (88%) des répondantes réclament l'instauration de deux votes distincts (plutôt qu'un seul) pour permettre aux électrices et électeurs de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques: un pour l'expression des préférences entre les candidates et candidats dans les circonscriptions, et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis.

Soixante-cinq pour cent (65%) des répondantes demandent l'instauration d'une compensation (mode proportionnel) à l'échelle nationale (et non pas au niveau de chaque district), en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec.

En changeant notre façon de voter, nous espérons que l'exercice de la démocratie soit plus juste et équitable pour tout le monde. Nous voulons que notre démocratie soit plus représentative des opinions et des tendances politiques au Québec et que la composition du gouvernement reflète plus fidèlement la volonté exprimée par les électrices et les électeurs québécois. À l'avenir, le nombre de votes exprimés correspondra davantage au nombre de sièges obtenus à l'Assemblée nationale.

Évidemment, avec un double vote, il se peut que nous ayons un Premier ministre sans la majorité des députés. Toutefois, avec une compensation proportionnelle au niveau de la députation, le risque de se retrouver avec un gouvernement minoritaire est tout aussi possible, et ce, quelle que soit la méthode utilisée pour déterminer cette proportionnalité.



L'adoption d'un mode de scrutin proportionnel permettra aux options et opinions politiques d'être mieux représentées à l'Assemblée nationale, ce qui pourrait inciter des gens à s'intéresser et à participer davantage à la politique. Si l'Afeas est favorable au changement apporté par le projet de loi qui prévoit une carte électorale comprenant 77 circonscriptions, elle rejette l'idée des districts pour élire les 50 députés pour compenser à la proportionnalité des votes obtenus.

L'Afeas prône une compensation au niveau national plutôt qu'au niveau des districts afin d'éviter une superstructure qui risque d'être lourde à gérer et qui, de surcroît, n'apporte rien de plus à la représentativité. Lors du congrès d'août 2005, les membres de l'Afeas ont adopté la proposition suivante:

**Que le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques fasse en sorte que la Réforme de la Loi électorale qui sera adoptée oblige les partis politiques à se doter d'une liste nationale comportant un nombre égal de femmes et d'hommes, inscrits en alternance, en commençant par une femme.**

Il faudrait, dans le projet de loi, modifier certains articles (titre 5, chapitres 1 et 2) pour éliminer les districts et créer une liste nationale. Ces listes seraient dressées au niveau national par chacun des partis et, afin de promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, la liste nationale devrait être établie en alternance (une femme, un homme), en commençant obligatoirement par une femme.

Pour choisir ces 50 députés à la proportionnelle, on pourrait déterminer le nombre de sièges par parti en tenant compte des pourcentages des votes reçus par chaque parti dans les 77 circonscriptions. Ainsi, tout parti ayant un minimum de 0,5% de l'ensemble des votes bénéficierait d'un député à l'Assemblée nationale.

## DES MESURES INCITATIVES

Plusieurs facteurs freinent l'accès des femmes au pouvoir politique: l'écart de revenus entre les hommes et les femmes, le partage inégal des responsabilités familiales, une certaine méfiance envers les partis politiques, ou encore, leur faible présence dans des postes supérieurs ou des instances locales de décision, là où les partis politiques remarquent le plus souvent leurs recrues potentielles.

Pour s'impliquer activement en politique, il faut du temps, de l'argent, du support de ses proches et de son réseau de connaissances. Or, les femmes consacrent beaucoup plus de temps que les hommes aux tâches familiales, disposent de revenus moindres que ceux des hommes et sont peu nombreuses à bénéficier de l'appui de réseaux étendus et fiables.

### **Conciliation famille-travail**

Plusieurs femmes refusent de réduire le temps qu'elles consacrent à leur famille pour participer activement à la vie politique. En août dernier, réunies en congrès, les membres de l'Afeas ont réclamé:

**Que le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques fasse en sorte que la réforme de la Loi électorale répartisse autrement le nombre quotidien d'heures de travail des parlementaires à l'Assemblée nationale afin de favoriser la conciliation famille-travail.**

### **Plan d'action dans les partis politiques**

Lors du sondage mené auprès des 500 participantes au congrès provincial de l'Afeas d'août 2005:

Quatre-vingt-huit pour cent (88%) des répondantes ont réclamé du gouvernement qu'il oblige tous les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale.

#### Bonifications financières aux partis politiques

Toujours dans le cadre de ce même sondage:

Soixante pour cent (60%) des répondantes veulent que les bonifications financières soient accordées aux partis politiques en fonction du nombre d'élues plutôt qu'en fonction du nombre de candidates.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

- 1 Nous demandons au ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques de faire en sorte que la réforme de la Loi électorale qui sera adoptée instaure un ensemble de mesures favorisant l'accès égalitaire des femmes au pouvoir politique.
- 2 Que la méthode d'analyse différenciée selon le sexe (ADS) soit appliquée à toutes les étapes du processus de cette réforme de la Loi électorale afin de documenter les effets sur les femmes et les hommes de chaque mesure ou changement.
- 3 Qu'on instaure deux votes distincts (plutôt qu'un seul) pour permettre aux électrices et électeurs de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques: un pour l'expression des préférences entre les candidates et candidats dans les circonscriptions, et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis.
- 4 Qu'on instaure une compensation (mode proportionnel) à l'échelle nationale (et non pas au niveau de chaque district), en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec.
- 5 Que le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques fasse en sorte que la Réforme de la Loi électorale qui sera adoptée oblige les partis politiques à se doter d'une liste nationale comportant un nombre égal de femmes et d'hommes, inscrits en alternance, en commençant par une femme.
- 6 Que le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques fasse en sorte que la réforme de la Loi électorale répartisse autrement le nombre quotidien d'heures de travail des parlementaires à l'Assemblée nationale afin de favoriser la conciliation famille-travail.
- 7 Que le gouvernement oblige tous les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale.
- 8 Que les bonifications financières soient accordées aux partis politiques en fonction du nombre d'**élues** plutôt qu'en fonction du nombre de **candidates**.